

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de conseillers absents :	03
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Olivier CHAPMAN, Carole PUZIN et Marlène REYNAUD

Pouvoirs :

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Carole PUZIN a donné pouvoir à Aurore GUERIMAND
Marlène REYNAUD a donné pouvoir à Thomas VALENTIN

Ordre du jour :

- Compte rendu des décisions du maire
- 2023/087. Plan Local d'Urbanisme - Nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 2023/088. Budget principal - Décision modificative n°3
- 2023/089. Budget annexe Lotissement Domaine de Brignon - Décision modificative n°1
- 2023/090. Adoption du règlement budgétaire et financier
- 2023/091. Ouverture anticipée de lignes de crédits en investissement
- 2023/092. Tarifs
- 2023/093. Etat annuel des indemnités de fonction des élus - Année 2023
- 2023/094. Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- 2023/095. Salle de sport polyvalente - Demande de subventions DETR / DSIL
- 2023/096. Ardèche Drôme Numérique - Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communication électroniques - Parcelle YI 26
- 2023/097. Ardèche Drôme Numérique - Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communication électroniques - Parcelle YI 535
- 2023/098. Syndicat d'irrigation Drômois - Rapport d'activités 2022
- 2023/099. Autorisation donnée au maire pour déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une salle de sport polyvalente.
- Comptes rendus des commissions
- Questions diverses

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Accepte l'ajout du point suivant à l'ordre du jour de la séance : 2023/099 : Autorisation donnée au maire pour déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une salle de sport polyvalente.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelles YI 491-501-502-503, situées lieu-dit Les Cures
- Parcelles YI 124-507, situées 14 route de Valence
- Parcelle ZN 169, située 120 rue de Cassiopée
- Parcelle YE 152, située 10 rue des Tilleuls

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme BARNERON du cabinet BEAUR fait une présentation du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Elle souligne l'importance de ce document.

Elle présente les points qui ont évolué par rapport au PADD présenté précédemment.

1-Le projet de programme local de l'habitat (PLH) de Valence Romans Agglo réduit le nombre maximum de logements neufs qui seront à produire par les communes péri-urbaines, ce qui a nécessité de revoir le PADD pour :

- ajuster la projection démographique, qui passe de + 0,7 % à + 0.55 à 0,6% par an en moyenne (point 1.1)

- revoir le nombre et la répartition des logements (neufs ou rénovation / changement de destination) à produire : l'objectif de production de logements neufs étant passé de 225 à 187 logements (point 1.1)
- supprimer une extension urbaine qui n'était plus nécessaire : le choix étant de supprimer le secteur d'habitat du quartier « Beaugard » étant donné son éloignement du village (point 1.2).

2- La prise en compte du risque inondation lié à l'Isère au droit des digues CNR a nécessité d'ajuster le PADD pour :

- revoir la rédaction de l'orientation concernant le secteur des Iles puisque ce secteur se retrouve en zone rouge inconstructible (point 2.4).

3- La possibilité d'extension vers l'Est de la carrière de l'Armailler, qui avait été envisagée au point 2.2, relève d'une réflexion à plus long terme et ne sera pas maintenue dans le PADD.

2023/087. PLAN LOCAL D'URBANISME – NOUVEAU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) (2.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu la délibération du 22 février 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-sur-Isère ;

Vu la délibération du 14 novembre 2022, soumettant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable à un premier débat ;

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 22 février 2021 a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle que le diagnostic global du territoire a été réalisé et qu'un premier Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté aux personnes publiques associées le 13 septembre 2022 et au Conseil Municipal pour débat le 14 novembre 2022.

Suite aux échanges avec les personnes publiques associées, la commission PLU, qui s'est réunie à plusieurs reprises, a poursuivi ses réflexions pour établir le diagnostic communal et réfléchir aux enjeux de développement du territoire.

Le projet ayant avancé, la commission PLU a souhaité adapter à la marge le PADD pour le faire correspondre au plus proche aux orientations du PLU.

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, modifié, présenté au débat ;

Conformément à l'article L.123-9 alinéa 1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est invité à débattre sur le PADD adapté,

Après clôture des débats par Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte des échanges lors de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la révision du PLU de Châteauneuf-sur-Isère ;

- De ne pas émettre d'observation sur le PADD présenté.

La tenue de ce débat sera formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le nouveau projet de PADD.

2023/088. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 (7.1)

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu la délibération 2023/001 du 30 janvier 2023, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération 2023/026 du 03 avril 2023 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2023,

Considérant que la délibération 2023/077 portant sur le même objet comporte une erreur et qu'il convient de délibérer à nouveau ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'abroger la délibération 2023/077 intitulée « Budget principal - Décision modificative n°3 » en date du 13 novembre 2023 ;
- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues	48 777.61			
042-6811 Dotations aux amortissements		43 482.61		
014-739223 Fonds de péréquation ressources intercommunales		5 295.00		
TOTAL	48 777.61	48 777.61	0,00	0,00
		0,00		0,00

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
040-28138 Amortissement				43 482.61
2313-175 Salle de sport polyvalente		39 482.61		

2313-171 Aménagement école du Châtelard		4 000.00		
TOTAL		43 482.61		43 482.61

2023/089. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DOMAINE DE BRIGNON - DECISION MODIFICATIVE N°1 (7.1)

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu la délibération 2023/028 du 03 avril 2023, portant adoption du budget primitif du lotissement Domaine de Brignon pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
023 -Virement section investissement		595,01		
042 – 71355 Variation des stocks de terrains aménagés		49 945,91		50 540,92
TOTAL		50 540,92		50 540,92
		50 540,92		50 540,92

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
021 Virt section fonctionnement				595,01
040-3555 Terrains aménagés		50 540,92		49 945,91
TOTAL	0,00	50 540,92	0,00	50 540,92
		50 540,92		50 540,92

Luc TROULLIER demande des précisions sur la variation des stocks.

Marie-Laure LAURENT explique que le montant est calculé par la Trésorerie Publique, qui le communique ensuite aux services municipaux. La commune est ensuite tenue de passer les écritures budgétaires correspondantes.

Tant que le terrain restant ne sera pas vendu et que le budget de l'opération ne sera pas soldé, la commune sera tenue de passer ce type d'écriture chaque année.

2023/090. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (7.1)

Rapporteur, Marie-Laure LAURENT

La commune de Châteauneuf-sur-Isère s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune de Châteauneuf-sur-Isère souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 3 parties.

Première partie : Rappel du cadre règlementaire

1. Les grands principes budgétaires et comptables
2. Les documents budgétaires et comptables

Seconde partie : Les procédures internes de Châteauneuf-sur-Isère

1. La préparation budgétaire
2. L'exécution budgétaire
3. Les opérations de fin d'année
4. La gestion des garanties d'emprunt

Troisième partie : La gestion pluriannuelle

1. La gestion du PPI
2. La gestion des AP/CP et AE/CP

Il est précisé que les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Après lecture du règlement budgétaire et financier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

2023/091. OUVERTURE ANTICIPEE DE LIGNES DE CREDITS EN INVESTISSEMENT (7.1)

Rapporteur, Marie-Laure LAURENT

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2024 au premier trimestre 2024 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Monsieur le maire rappelle que le vote du budget principal 2024 aura lieu au cours du 1^{er} trimestre 2024. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2024 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2023	Ouverture par anticipation proposée pour 2024	Pourcentage
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	86 600,00	21 700,00	25%

160 - SDED	86 800,00	21 700,00	25%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES TOTAL DONT :	843 580,98	54 126,55	6,42%
103 – ACQUISITION FONCIERE	552130.98	27 606,55	5%
104 – ACHAT DE MATERIEL	82 080,00	20 520,00	25%
133 – MAIRIE REAMENAGEMENT	24 000,00	6 000,00	25%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS TOTAL DONT :	1 679 509,16	291 751,94	17,37%
102 – TRAVAUX DE BATIMENT	20 000,00	5 000,00	25%
106- TRAVAUX DE VOIRIE	50 000,00	12 500,00	25%
125 – VOIRIE BON DE COMMANDE	320 000,00	80 000,00	25%
165 – SITE TROGLODYTES	270 080,00	13 504,00	5%
171 – AMENAGEMENT ECOLE CHATELARD	354 000,00	10 620,00	3%
172 – AGRANDISSEMENT CLSH	641 029,16	160 257,29	25%
175 – CONSTRUCTION D’UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE	39 482,61	9 870,65	25%
TOTAL	2 609 690,14	367 578.49	14,08%

Marie-Laure LAURENT explique que le pourcentage a été fixé en fonction des factures en attente et de l'évolution des projets en cours.

Patrick REYNAUD a quitté la salle pour raisons personnelles, il ne prend pas part aux débats et au vote de la délibération 2023-092.

2023/092. TARIFS (7.1)

Rapporteur, Gérard ROCH

Sur proposition de la commission finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De fixer comme suit les tarifs à partir du 01 janvier 2024,

TARIFS		A compter du 01/01/2024
CIMETIERE		
concession double: 2,5m*2,5m= 6,25m ² concession simple: 2,5m*1,25m= 3,125m ²	Concession trentenaire, le m ² Concession cinquantenaire, le m ² Dépositaire par mois (max 3 mois)	60,00 80,00 10,00
CAVEAUX	Non compris tarif concession au m²	
Caveau béton neuf à l'unité :	Caveau 2 places Caveau 3 places Caveau 4/6 places	1900,00 2900,00 3600,00
Caveau béton occasion à l'unité :	Caveau quelle que soit sa dimension	1500,00
COLUMBARIUM		
	Concession trentenaire Concession cinquantenaire Dispersion des cendres dans les jardins du souvenir sans achat de concession	800,00 950,00 Gratuit
SCOLARITÉ		
CREDITS SCOLAIRES	Par enfant, application à partir du 01/09/2015 ; les crédits non consommés au 31/12 seront reportés sur l'année suivante	58,00
CREDITS DE DIRECTION	Par classe et par enfant	2,25
CLASSES DE DECOUVERTE	Par nuitée et par participant (enfant et adulte)	15,50
Une par école (maternelle Chatelard, élémentaire Châtelard, Bonlieu) et par an	Prise en charge du coût d'un transport aller et retour, suppression d'un grand transport pour la classe concernée	
SORTIE DE SKI (à la place d'une classe de découverte)	Par classe, prise en charge du coût d'un transport aller et retour Par sortie, prise en charge de la location des skis et du moniteur	
TRANSPORTS	Par classe et par an : 1 grand transport (>30km) 1 petit transport (<30km)	
NOEL ECOLES	Par classe	70,00
DROITS DE PLACE		
Au prorata du temps l'année de première inscription	Par an pour une vente par semaine hors marché hebdo	185,00
Du pour l'année complète ensuite même si présence partielle	Par an pour deux ventes par semaine hors marché hebdo	306,00
	Par an pour utilisation de la borne électrique	26,00
	Caution pour clé borne électrique	51,00

	Par demi-journée (4h) pour les ventes occasionnelles	94,00
	Par journée pour les ventes occasionnelles	144,00
	Terrasses (cafés et restaurants) le m ²	14,00
Marché artisanal	Terrasses aménagées (nécessitant une DP) le m ²	28,00
	Petit espace public non exploitable (pas de terrasse) le m ²	3,00
	Caution	50,00
	Professionnels chateauneuvois	Terrain de boules près skate park gymnase, la journée
MARCHE HEBDOMADAIRE		
<u>Abonnés</u>	Le mètre linéaire et par an minimum de perception 3 participations gratuites, ensuite abonnement au tarif ci-dessus.	6,00
<u>Occasionnels</u>		12,00
FETE DU VILLAGE		
Catégorie 1	manèges enfantins	160,00
Catégorie 3	gros manèges à sensations fortes	320,00
Catégorie 4	stands au mètre linéaire de façade	14,00
GARDERIE de BONLIEU et du CHATELARD		
	La demi-heure	1,50
GYMNASE		
Accord de la mairie à obtenir et lien avec ASS ou club sur la commune. Pour les comités sportifs, gratuit 1 jour par an, non cumulable avec le complexe sportif, payant ensuite,	Par heure à la MFR	0,00
	Autres organismes, par jour	310,00
	Comités sportifs, par jour	110,00
COMPLEXE SPORTIF		
Accord de la mairie à obtenir et lien avec ASS ou club sur la commune. Pour les comités sportifs, gratuit 1 jour par an non cumulable avec le gymnase, payant ensuite	Comités sportifs Forfait par jour d'utilisation	110,00
	Autres organismes Forfait par jour d'utilisation	310,00
LOCATION DE TABLES		
	Par table (gratuit pour associations de la commune)	4,00
LOCATION DE CHAISES		
	Par chaise (gratuit pour associations de la commune)	0,50
LOCATION DE BARRIERES ET GRILLES	Caution	500,00
	Location par barrière et par grille	3,40 1,80
LOCATION DE SALLES COMMUNALES		
Salle des fêtes (1)		
	Caution sauf association	1 000,00

<u>Associations locales</u> participent réellement à la vie de la commune	Assemblée générale et réunions	Gratuite
	DEUX manifestationS par année civile	Gratuite
	Grande salle / jour	135,00
	Chauffage par jour	80,00
	Vidéoprojecteur caution 150€	
<u>Manifestations à caractère culturel : application du tarif associations locales,</u> <i>(Caractère culturel apprécié par la commission Vie Associative)</i> <u>Grande salle</u> Châteauneuvois à but non lucratif Chateauneuvois à but lucratif, entreprises ou associations extérieures après accord de la mairie. Funérailles	<i>Chauffage du 15/10 au 15/04 - prix par jour</i> Location privée une journée Location privée forfait week-end Conférence, forfait 1/2 journée Location privée une journée Location privée forfait week-end Du 16/04 au 14/10 Du 15/10 au 15/04	80,00 350,00 450,00 200,00 700,00 900,00 60,00 90,00
Vidéoprojecteur - uniquement association ou entreprise	Caution 200€	50,00
Salle de l'Europe (1)	<i>Chauffage du 15/10 au 15/04 par jour</i>	50,00
Châteauneuvois à but non lucratif Châteauneuvois à but lucratif, entreprises ou associations extérieures après accord de la mairie.	Caution sauf association	500,00
	Location privée une journée du lundi au jeudi	250,00
	Location privée forfait week-end (vendredi soir compris)	320,00
	Location privée une journée du lundi au jeudi	300,00
	Location privée forfait week-end (vendredi soir compris)	550,00
Funérailles	Associations locales et agents de la commune en poste depuis 6 mois pour une journée en semaine lundi au vendredi	90,00
	Associations locales et agents de la commune en poste depuis 6 mois pour le week-end (vendredi soir compris)	180,00
	Chauffage inclus	50,00
Salle de l'Eau Vive	Chauffage du 15/10 au 15/04	Gratuit

Réservée aux associations chateauneuvoises	Location une journée -	Gratuit
Salle de la Vanelle	Chauffage du 15/10 au 15/04 par jour	50,00
Châteauneuvois à but non lucratif	Caution sauf association	500,00
	Location une journée en semaine du lundi au jeudi	250,00
	Location week-end (vendredi soir compris)	350,00
	Location une journée en semaine du lundi au jeudi	90,00
	Location week-end	180,00
Associations locales et agents de la commune en poste depuis 6 mois pour le week-end		
TOUTES LES SALLES	Pénalité si 2 absences à un état des lieux	30,00
	Clés cassées, perdues ou demandes supplémentaires par :	
	Passe	75,00
	Carte Magnétique	50,00
	Clé simple	50,00
Organisations politiques, élus, candidats...	Salles accordées gratuitement (salle des fêtes ou de l'Europe en priorité, de la Vanelle et de l'Eau Vive)	
CIRQUES	Caution	500,00
Utilisation domaine public pour un chapiteau ou représentation en plein air dont la superficie utilisée est inférieure à 100 m ²	Forfait 3 jours	100,00
	Par jour supplémentaire	20,00
Utilisation domaine public pour un chapiteau ou représentation en plein air dont la superficie utilisée est égale ou supérieure à 100 m ²	Forfait 3 jours	200,00
	Par jour supplémentaire	30,00
CHATO INFOS PUBLICITE		
	1/16 de page	60,00
	1/8 de page	100,00
	1/4 de page	170,00
	1/2 de page	330,00
RESEAU CABLE TELEVISION	ABONNEMENT PAR PRISE	15,00
BADGES OU TELECOMMANDES D'ACCES	Caution par badge ou télécommande	50,00
<p>(1) Le tarif "châteauneuvois" est appliqué aux particuliers résidants sur la commune, aux associations domiciliées sur la commune et dont l'essentiel des activités se déroule sur le territoire de la commune.</p> <p>Le tarif "extérieur" est appliqué notamment aux associations domiciliées sur la commune mais qui ne participent pas à la vie locale et ne font pas d'animation ou d'activités sur le territoire communal.</p> <p>La salle des fêtes et la salle de l'Europe ne sont pas accessibles aux particuliers extérieurs à la commune pour une location à but non lucratif.</p>		

Agnès JAUBERT précise que le tarif des encarts publicitaires figure toujours dans la délibération même si la commune ne sollicite plus les entreprises pour le Châto-INFOS.

Frédéric VASSY ajoute que les entreprises sont déjà sollicitées pour le minibus publicitaire et les associations comme le comité des fêtes qui réalise une plaquette chaque année.

Patrick REYNAUD a réintégré la salle.

2023/093. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - ANNEE 2023 (5.2)

Rapporteur, Marie-Laure LAURENT

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'en vertu de cet article, le conseil municipal doit être informé chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les élus, présenté ci-dessous :

	Fonction Châteauneuf sur Isère	Montant mensuel brut	Fonction Intercommunalité	Montant mensuel brut
VASSY Frédéric	Maire	2247,25	Vice-président de Valence Romans Agglo	1891,78
JAUBERT Agnès	1ère adjointe	668,05	Conseillère départementale	2696,70
REYNAUD Patrick	2ème adjoint	1153,86	Vice-Président du SIEPV	418,39
ROCH Gérard	4ème adjoint	546,69	Vice-président du SID	572,02
PERRET Jean-Paul	6ème adjoint	886,64		
COMBET Marie-Pierre	3ème adjointe	668,05		
DEFRANCE Eliane	5ème adjointe	668,05		
DIRATZONIAN Claudine	7ème adjointe	668,05		
DELBOVE Francesco	8ème adjoint	886,64		
MONTALON Edouard	Conseiller délégué	182,23		
POUSTOLY Florent	Conseiller délégué	182,23		
DOELSCH Christine	Conseiller délégué	48,62		
DAMIRON François	Conseiller délégué	48,62		
CHAPMAN Olivier	Conseiller délégué	48,62		
REYNAUD Marlène	Conseiller délégué	48,62		
VALENTIN Thomas	Conseiller délégué	48,62		
BUFFIERE Christophe	Conseiller délégué	48,62		
DAMIRON Lionel	Conseiller délégué	48,62		
BANCHET Sylvie	Conseiller délégué	48,62		
PUZIN Carole	Conseiller délégué	48,62		
GUERIMAND Aurore	Conseiller délégué	48,62		

PORRIN Thomas	Conseiller délégué	48,62		
BENTKOWSKI Marine	Conseiller délégué	48,62		
JUNILLON Morgane	Conseiller délégué	48,62		
ROMAIN Jérôme	Conseiller délégué	48,62		

- De donner acte à Monsieur le maire de la présentation en séance de l'état annuel des indemnités de fonctions des élus pour l'année 2023.

**2023/094. RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS
RECEPSEURS (4.2)**

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De recruter 8 agents recenseurs et un agent recenseur réserviste pour la période du 8 janvier au 17 février 2024,
- D'établir la rémunération des agents en fonctions des éléments suivants :

Tournée de reconnaissance	130€
Bulletin individuel	1,2€
Feuille de logement	2,4€
Dossier adresse collective	1,2€
Fiche de logement non enquêté	1,1€
Demi-journée de formation	40€
Prime carnet de tournée	40€
Forfait indemnité km district 13	50€
Forfait indemnité km district 12,14	70€
Forfait indemnité km district 6,15,16,17,18	200€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

2023/095. SALLE DE SPORT POLYVALENTE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR / DSIL (7.5)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

La commune est soumise à l'obligation de réalisation de logements sociaux, plusieurs programmes ont été réalisés ou sont en cours, d'autres sont en cours d'élaboration pour les années à venir.

De ce fait, la population augmente, notamment le nombre d'enfants en âge scolaire et les pratiquants sportifs.

Le gymnase actuel est saturé, les clubs locaux doivent chercher des créneaux horaires dans les communes voisines pour pratiquer leur sport.

Il apparaît nécessaire de réaliser un deuxième plateau sportif utilisable en toute saison.

Le projet élaboré consiste à créer une salle de sports polyvalente apte à accueillir tant les clubs locaux que les scolaires ainsi que la MFR, permettant de répondre à la demande croissante de la population.

Cette salle sera localisée à proximité du gymnase actuel et complètera l'espace de loisirs sportifs situé à l'entrée de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver les travaux de construction de la salle de sports polyvalente, pour un montant de 838 662,60€ hors taxes ;
- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- D'approuver le plan de financement suivant :

○ Travaux	838 662,60 €
○ Département de la Drôme 20%	153 880,00 €
○ Etat DETR DSIL 25%	192 350,00 €
○ Autofinancement 55 %	492 432,60 €
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Thomas PORRIN revient sur le nom de la salle, « salle de sport polyvalente ».

Frédéric VASSY répond qu'elle s'appellera « Salle polyvalente » pour plus de simplicité.

Patrick REYNAUD fait une présentation du projet à l'aide d'une projection (implantation, visuel du bâtiment intérieur et extérieur). Le bâtiment pourrait accueillir jusqu'à 1395 personnes, en ajoutant le nombre de portes de secours nécessaires. Il sera classé en catégorie 2.

Frédéric VASSY ajoute que le bâtiment est évolutif.

C'est un bon compromis pour répondre aux besoins des associations.

Il reste à définir le financement des panneaux photovoltaïques qui seront installés sur le bâtiment.

2023/096. ARDECHE DROME NUMERIQUE - CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES - PARCELLE YI 26 (3.6)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Le syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) a pour mission d'assurer le déploiement du réseau de fibre à la maison sur l'ensemble du territoire de la Drôme et de l'Ardèche.

Pour réaliser ce grand projet de service public, A.D.N. est autorisé à intervenir sur les propriétés privées. Les études préalables au déploiement ont permis de définir que réseau fibre ADN passera en partie sur la propriété de la commune.

Considérant que des équipements de communication électronique doivent être installés sur la parcelle YI 26, située lieu-dit Les Fromentières et propriété de la commune ;

Considérant que le projet consiste en l'implantation d'un poteau neuf spécifique au réseau de fibre, et le déploiement de câbles de fibre optique ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le syndicat A.D.N., formalisé sous la forme d'une convention de droit d'usage du domaine privé ;

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communication électronique sur la parcelle YI 26, entre la commune et le syndicat A.D.N.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2023/097. ARDECHE DROME NUMERIQUE - CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES - PARCELLE YD 535 (3.6)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Le syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) a pour mission d'assurer le déploiement du réseau de fibre à la maison sur l'ensemble du territoire de la Drôme et de l'Ardèche.

Pour réaliser ce grand projet de service public, A.D.N. est autorisé à intervenir sur les propriétés privées. Les études préalables au déploiement ont permis de définir que réseau fibre ADN passera en partie sur la propriété de la commune.

Considérant que des équipements de communication électronique doivent être installés sur la parcelle YD 535, situé lieu-dit le Collet et propriété de la commune ;

Considérant que le projet consiste en l'implantation d'un poteau neuf spécifique au réseau de fibre, et le déploiement de câbles de fibre optique ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le syndicat A.D.N., formalisé sous la forme d'une convention de droit d'usage du domaine privé ;

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communication électronique sur la parcelle YD 535, entre la commune et le syndicat A.D.N.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2023/098. SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 (5.7)

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule : « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport d'activité de l'année 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte du rapport d'activité annuel du Syndicat d'Irrigation Drômois relatif à l'exercice 2022.

Gérard ROCH fait une présentation du rapport d'activités du syndicat.

Il insiste sur les fortes hausses du coût de l'électricité qui ont impacté le fonctionnement du SID.

Au niveau départemental, il y a un très gros projet intitulé « Hauts de Provence Rhodanienne », à l'étude. Cela concerne essentiellement le sud de la Drôme (Nyons/Valréas). Il s'agirait d'amener l'eau du Rhône de Bollène à Nyons. Ce projet ne concernerait pas que l'agriculture, ce qui permettrait d'obtenir des financements.

2023/099. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE (2.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Monsieur le maire rappelle que le gymnase actuel est saturé, les clubs locaux doivent chercher des créneaux horaires dans les communes voisines pour pratiquer leur sport. Il est donc nécessaire de réaliser un deuxième plateau sportif utilisable en toute saison.

Le projet élaboré consiste à créer une salle de sports polyvalente apte à accueillir tant les clubs locaux que les scolaires ainsi que la MFR, permettant de répondre à la demande croissante de la population. Cette salle sera localisée à proximité du gymnase actuel et complètera l'espace de loisirs sportifs situé à l'entrée de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

Vu les délibérations 2022/001, 2023/055 et 2023/095 dans lesquelles le conseil municipal approuve la construction d'une salle de sport polyvalente et sollicite diverses subventions ;

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire eu égard à l'article R 421-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une demande de permis de construire s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour la commune une demande de permis de construire relative à la construction d'une salle de sport polyvalente sur les parcelles YI 474-476 ;
- De donner pouvoir au 6^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme pour signer tous actes afférents à cette demande de permis de construire.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Claudine DIRATZONIAN

Elle rappelle l'information donnée à la commission des affaires scolaires : en fin de semaine, elle distribue les cadeaux aux enfants de l'école de Bonlieu et du Châtelard.

Intervention de Jean-Paul PERRET

Il fait le compte-rendu de la commission d'urbanisme du 13 décembre 2023 : 6 certificats d'urbanisme, 11 déclarations préalables et 1 permis de construire ont été traités.

Intervention d'Éliane DEFRANCE

La date de la réunion sur le thème du harcèlement organisée conjointement par le CMJ et la MJC est fixée au vendredi 2 février 2024.

La prochaine réunion du CMJ est fixée au samedi 13 janvier 2024 à 10h. Elle propose à la commission de se réunir le même jour à 9h.

Le jeudi 7 décembre dernier à la commission culture de l'Agglo, ont été examinés les projets culturels présentés suite à l'appel à projets annuel. Un des projets retenus concerne le spectacle de Thomas Ostermann « Quelque part dans les ronces » qui se produira dans la commune en juillet ou août prochains dans le cadre de « L'été à Châto 2024 ».

La prochaine commission culture de l'Agglo se réunira le mercredi 17 janvier 2024.

Intervention d'Agnès JAUBERT

- Sectorisation de la commune d'Alixan sur le collège de Marcel Pagnol

Le 20 novembre dernier, le département a délibéré pour rattacher la commune d'Alixan au collège Pagnol pour l'ensemble des niveaux à compter de septembre 2024.

L'ouverture du collège de l'Hermitage à Mercuriol-Veaunes à la rentrée 2023 a conduit à la révision du secteur de recrutement du collège Pagnol avec le départ des communes de La Roche de Glun, Pont d'Isère et Beaumont-Monteux.

- Terminus du bus 20 à l'Ardoise : Dans le cadre de sa nouvelle DSP (délégation de service publique), nous avons demandé à VRM une extension du réseau de la ligne 20 afin qu'elle déplace son terminus sur le parking de l'Ardoise (en raison de la construction des lotissements en haut du village et pour alléger le trafic devant la salle des fêtes).

Quelques travaux sont à prévoir sur le parking face au garage Renaud, dont la création d'un WC. Cela sera mis en œuvre à la rentrée 2024.

Intervention de Patrick REYNAUD

Voirie : les travaux de la rue Traversante avancent, malgré la météo.

Intervention de Marie-Pierre COMBET

Elle indique que la présentation des vœux de la municipalité aura lieu le 19 janvier 2024.

Intervention de Gérard ROCH

Il fait une présentation de la Maison des Carriers, avec en son sein le centre d'interprétation, à l'appui d'une projection. Le projet a été élaboré par Balise verte.

Il annonce le chiffre de 700 visiteurs à la chapelle du Tiers Ordre.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Françoise TURC

Lecture d'une question écrite déposée en conseil municipal le 18 décembre 2023 par Luc TROULLIER et Françoise TURC.

Nous avons été interpellés par un Châteauneuvois pour une demande de renseignements concernant des travaux effectués sur une zone Natura 2000 de la commune :

- Création d'un chemin au-dessus de la zone des Troglodytes
- Déplacement d'un panneau interdisant l'accès aux véhicules chemin Cornefaim le 26/10/2023 à l'entrée de la Zone Natura 2000 afin de permettre semble-t-il le stationnement de véhicules dans la zone Natura 2000, une centaine de mètres plus loin.

Nous avons effectivement constaté les faits.

Nous n'avons pas pu répondre à cette personne en l'absence d'éléments.

Or ces zones visent à protéger la biodiversité et comme cela est rappelé sur le site de l'Agglo, en s'appuyant sur la réglementation nationale :

« Au niveau réglementaire, le classement en Natura 2000 implique, pour certains projets, la réalisation d'une évaluation d'incidences. L'objectif étant d'éviter que des projets ne se fassent sans que la question de leur impact, sur des habitats ou des espèces sensibles, n'ait été évoquée. Par exemple, sont soumis à évaluation d'incidences les projets nécessitant un permis de construire, la création de dessertes forestières, les événements sportifs... »

Aussi nos questions sont simples :

Pour l'ouverture du sentier, une demande d'autorisation préalable a-t-elle été déposée à partir du formulaire simplifié EIN2000 que l'on trouve sur le site de la préfecture ?

Pourquoi le panneau d'interdiction de véhicules à moteur a-t-il été déplacé, les limites de la zone Natura 2000 n'ayant pas été modifiées ?

Frédéric VASSY indique qu'il a également été destinataire de ces questions.

Il explique que le déplacement du panneau relève du bon sens. Les chasseurs ne peuvent pas se garer en pente dans cette zone et il ne souhaite pas qu'ils se garent devant les voisins du bas.

Le déplacement du panneau permet aux chasseurs de se garer sur la crête.

La zone Natura 2000 est accessible aux chasseurs.

Il y a un référent Natura 2000 à l'Agglo, mais il serait en train de passer sous l'égide de la Région.

Une rencontre avec le référent Natura 2000 de l'Agglo a été organisée et il avait indiqué que la création d'un sentier ne nécessitait pas forcément de lancer des procédures administratives.

Depuis l'incendie du Châtelard, les élus ont une réelle crainte sur le risque d'incendie dû à la présence de nombreux arbres morts. Ce chemin pourra servir d'accès aux pompiers. C'est une zone boisée avec des habitations à proximité.

Gérard ROCH ajoute que cela a été fait avec l'accord de Nathalie NIESON, qui était présente le jour de la visite sur place.

Luc TROULLIER estime que le problème n'est pas d'avoir fait un sentier mais qu'il fallait le faire avec les autorisations nécessaires.

Gérard ROCH répond que l'accord avait été donné par le référent Natura 2000 de l'Agglo.

Intervention de Frédéric VASSY

- Il revient sur les travaux de la falaise du parking de l'école du Châtelard. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Oboussier, qui avait sous-traité la partie concernant les pieux à une autre entreprise (prestation au forfait).

La commune avait demandé des travaux supplémentaires, lesquels n'avaient pas été facturés à l'époque et donc non payés à l'entreprise sous-traitante.

Il y a actuellement un contentieux entre les deux entreprises.

Il est fort probable que l'entreprise Oboussier soit contrainte de payer ces travaux supplémentaires car ils ont été réalisés.

L'entreprise Oboussier va certainement se retourner vers la commune et demander le paiement de ces travaux qui s'élèvent à 150 000 €.

- Au sein de l'Agglo, la dotation de solidarité communale a été mise en place il y a 3 ans, elle s'élève à 132 000€/an pour la commune.

Le versement de cette somme est acquis pour la durée du mandat.

Il restait 12 millions d'euros à partager. L'Agglo a fait le choix de les mettre sur des fonds de concours. La commune va percevoir 183 000 €. Cette somme sera certainement investie dans la salle de sport polyvalente.

L'Agglo avait annoncé que si des économies d'énergie étaient réalisés, une réversion serait faite aux communes. Cela représente une somme supplémentaire comprise entre 12000 et 15000.

- Le séminaire de l'Agglo a eu lieu samedi dernier, le 16 décembre. Seuls 5 membres du conseil municipal étaient présents. Il y avait environ 250 élus au total.

5 sujets majeurs ont été abordés :

- Passage au PLUi
- Le devenir des syndicats des eaux
- Financement des crèches
- Energies renouvelables
- SDIS

Chaque commune paie une quote-part annuellement pour le SDIS. La commune verse actuellement 74 000 €. Il y a des différences notables entre les communes.

Il est question de faire porter ce financement par l'Agglo.

Luc TROULLIER demande si lors de la location de la salle des fêtes, les associations ont les informations nécessaires concernant la capacité d'accueil.

Maire-Pierre COMBET répond que cela est inscrit dans le règlement d'utilisation de la salle.
Frédéric VASSY répond que souvent la capacité maximale de 450 personnes est dépassée, notamment pour le bal. Pour des questions de sécurité, le sujet est en discussion avec le comité des fêtes.

Luc TROULLIER explique que sur la commune, il y a eu des démarchages par une société pour installer des batteries géantes sur des terrains agricoles. Il demande si cette société a obtenu des autorisations.
Patrick REYNAUD s'interroge sur la faisabilité de ce type de projet. Le directeur des services techniques se renseigne sur le sujet.

Frédéric VASSY évoque le budget principal pour 2024. Il souhaite prévoir la création d'une opération aménagement de la salle des fêtes et ses abords. Il faut initier ce projet sous ce mandat pour qu'il soit réalisable au prochain mandat. Il souhaite lancer un concours d'architectes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Agnès JAUBERT

Frédéric VASSY